

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à projets

**Appel à projets pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants
CERV-2025-DAPHNE**



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	04.02.2025	· Version initiale	
		·	
		·	
		·	



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de la justice et des consommateurs

JUST.H.3 - Budget, programmes et gestion financière

APPEL À PROJETS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte	5
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu	8
Objectifs	8
Thèmes et priorités (champ d'application)	9
Activités pouvant être financées (champ d'application)	14
Impact attendu	20
Politiques de protection de l'enfance	23
3. Budget disponible	26
4. Calendrier et échéances	26
5. Recevabilité et documents	26
6. Éligibilité	28
Participants éligibles (pays éligibles)	28
Composition du consortium	30
Activités éligibles	30
Situation géographique (pays cibles)	30
Durée de l'accord	31
Budget du projet	31
Éthique et valeurs de l'UE	31
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	32
Capacité financière	32
Capacité opérationnelle	32
Exclusion	33
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	34
9. Critères d'attribution	35
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention	36
Date de début et durée du projet	36
Étapes et résultats attendus	36
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	38
Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 6 ci-dessus	38
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	38
Modalités de déclaration et de paiement	39
Garanties de préfinancement	39
Certificats	40
Régime de responsabilité pour les recouvrements	40
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	40
Autres spécificités	40
Non-conformité et rupture de contrat	40
11. Comment soumettre une demande	41
12. Aide	42
13. Important	43

0. Introduction

Le présent appel à projets concerne l'octroi de **subventions** de l'UE à l'**action** dans le **domaine de la violence fondée sur le genre** dans le cadre du **programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#)⁽¹⁾)
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#)²)

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2025³ et sera géré par la **direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne**.

Cet appel est soumis à une modification non substantielle du programme de travail du CERV pour 2025.

L'appel porte sur le **thème** suivant :

CERV-2025-DAPHNE - Appel à projets pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence envers les enfants

Nous vous invitons à lire attentivement **la documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent appel à projets, le [modèle de convention de subvention](#), le [manuel en ligne du portail Funding & Tenders](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'EUGrants](#).

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- Le [document de l'appel à projets](#) décrit les :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et résultats attendus (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
 - comment présenter une demande (section 11)
- le [manuel en ligne](#) décrit :

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ Décision d'exécution de la Commission C(2024)4922 final du 18 juillet 2024 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2025, modifiant la décision de la Commission C(2022)8588 final et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

- les procédures d'enregistrement et de soumission des projets en ligne via le portail Funding & Tenders
- les recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter la liste des projets précédemment financés : [la page web des résultats des projets du programme CERV](#), [la page web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), [la page web des résultats du programme REC](#) et la [boîte à outils Daphné](#).

1. Contexte

La **violence fondée sur le genre** est une violence dirigée contre des individus en raison de leur genre, les femmes et les filles constituant la grande majorité des victimes⁴. La violence fondée sur le genre reste l'un des plus grands défis de nos sociétés et est profondément enracinée dans l'inégalité entre les genres. Elle est à la fois une cause et une conséquence des inégalités entre les genres. Elle constitue une violation des droits de l'homme et la forme la plus brutale de discrimination fondée sur le genre, et résulte de rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes.

La violence affecte profondément les victimes et a un impact direct sur leur capacité participer pleinement à tous les aspects de la société. Les coûts humains sont bien sûr énormes, mais les coûts économiques de la violence fondée sur le genre sont également alarmants. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a estimé que le coût de la violence fondée sur le genre dans l'UE s'élevait à 366 milliards d'euros par an. La violence à l'égard des femmes représente 79 % de ce coût, soit 289 milliards d'euros⁵.

Selon une récente enquête menée Eurostat en coopération avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), dont les résultats ont été publiés le 25 novembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶, 1 femme sur 3 (30,7 %) a subi des violences physiques ou des menaces et/ou des violences sexuelles au cours de sa vie (depuis l'âge de 15 ans), 1 femme sur 6 (17,2%) a subi des violences sexuelles (y compris le viol et d'autres actes sexuels non désirés), 1 femme sur 5 a été confrontée à des violences physiques ou sexuelles de la part de partenaire, d'un parent ou d'un autre membre de son ménage et 1 femme sur 3 a été victime de harcèlement sexuel au travail (le ratio pour les femmes plus jeunes s'élève à 2 sur 5).

Plus de 90 % des victimes de viol et plus de 80 % des victimes d'agression sexuelle sont des filles et des femmes, tandis que la quasi-totalité des personnes emprisonnées pour des crimes sexuels sont des hommes (99 %) (Eurostat 2019).

La pandémie de Covid a mis en évidence et exacerbé la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique, les victimes étant enfermées avec les auteurs.

Les femmes qui occupent des postes de direction dans la vie publique, tant dans les entreprises qu'en politique, sont particulièrement exposées aux attaques et au harcèlement fondés sur le genre, y compris en ligne, ce qui peut, dans certains cas, les amener à décider de quitter fonctions publiques. Cela contribue également à

⁴ Selon une [enquête menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE en 2014](#), une femme sur trois dans l'UE a été victime de violence au cours de sa vie, et une femme sur 20 a été violée.

⁵ [La violence fondée sur le genre coûte à l'UE 366 milliards d'euros par an | Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes](#)

⁶ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20241125-3>

creuser l'écart entre les femmes et les hommes dans les postes de direction importants. Selon les données recueillies par l'EIGE et la FRA, 75 % des femmes occupant des postes qualifiés/de direction ont été victimes de harcèlement sexuel, 1 femme sur 10 a été traquée/harcelée par le biais des nouvelles technologies (et cette proportion pourrait augmenter avec l'essor des technologies d'intelligence artificielle).

Jusqu'à présent, les mesures prises par les États membres n'ont pas entraîné de diminution notable de l'une ou l'autre des formes de violence fondée sur le genre.

De plus, la sous-déclaration persiste.

Le premier pilier de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025, intitulé "Être libéré de la violence et des stéréotypes", fixe des objectifs politiques et des actions ambitieux pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris un financement pour soutenir la société civile et les services publics dans la prévention et la lutte contre la violence fondée sur le genre.

Pour l'appel à projets 2025, suite à l'adhésion de l'UE à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après "Convention d'Istanbul")⁷, en octobre 2023, et à l'adoption de la [directive \(UE\) 2024/1385 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#)⁸ (ci-après "directive VFF/VD") en mai 2024, **la priorité sera de soutenir les actions contribuant à la transposition et à la mise en œuvre des exigences de la directive VFF/VD dans les États membres.** Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 41 de la directive VFF/VD, les États membres sont tenus de coopérer et d'organiser des consultations régulières avec les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, en particulier en ce qui concerne : i) la fourniture d'un soutien adéquat aux victimes ; ii) des initiatives politiques ; iii) des campagnes d'information et de sensibilisation ; iv) des programmes de recherche et d'éducation ; v) des formations ; et vi) le suivi et l'évaluation de l'impact des mesures de soutien et de protection des victimes.

La date limite pour se conformer aux dispositions de la directive VFF/VD est fixée au 14 juin 2027. Les projets financés par le présent appel à projets sont donc bien placés pour soutenir les efforts déployés en la matière dans les États membres.

La directive VFF/VD, qui se fonde sur la convention d'Istanbul, contient des mesures ciblées visant à garantir que les victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique aient accès à la justice, bénéficient d'une protection et d'un soutien adéquats et que des mesures soient prises pour empêcher que cette violence ne se produise.

La directive criminalise les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, ainsi que formes les plus répandues de cyberviolence : le partage non consensuel de matériel intime ou manipulé (IA), le cyber harcèlement, la cyber traque et la cyber incitation à la haine ou à la violence fondée sur le genre.

Pour mieux lutter contre la cyberviolence et, en particulier, pour protéger la sécurité des femmes en ligne, la Commission facilitera l'élaboration d'un cadre de coopération entre les plateformes internet (code de conduite).

La Commission prévoit d'adopter une recommandation sur la prévention et la lutte contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles. Elle complétera, dans une certaine mesure, la directive VFF/VD et aidera les États membres à prévenir et à combattre plus efficacement ces pratiques, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, la stérilisation forcée et l'avortement forcé.

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/summary/eu-accession-to-the-istanbul-convention.html>

⁸ Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La **violence à l'égard des enfants** s'entend comme "toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle", conformément à l'article 19, paragraphe 1, de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant⁹ et à l'Observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence¹⁰.

World Vision estime que plus d'un milliard d'enfants dans le monde sont victimes de violence chaque année¹¹, sous différentes formes et dans différents contextes. Les enfants peuvent être victimes, témoins ou auteurs de violences, que ce soit à la maison, à l'école, dans le cadre d'activités de loisir ou de récréation, dans le système judiciaire, hors ligne ou en ligne. L'expérience de la violence peut avoir des conséquences dramatiques et à long terme sur la santé physique et mentale des enfants. Elle peut affecter leur capacité à aller à l'école, à interagir socialement et à s'épanouir. Elle peut entraîner des problèmes de santé mentale, des maladies chroniques, des tendances à l'automutilation, voire le suicide. Les enfants en situation de vulnérabilité peuvent être particulièrement affectés.

La lutte contre la violence à l'égard des enfants est l'un des principaux objectifs des travaux de la Commission sur les droits de l'enfant et un troisième domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant¹² qui a été adoptée le 24 mars 2021. Dans le cadre de cette stratégie, la Commission a adopté en avril 2024 une recommandation sur le développement et le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant¹³. Axée sur les besoins des enfants, elle encourage toutes les autorités et tous les services concernés à collaborer de manière holistique, depuis la prévention des abus et de la violence envers les enfants jusqu'à leur protection, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire, sexospécifique et coordonnée. Il explique également comment mieux utiliser les outils européens existants (lois, politiques, financement) pour rendre les systèmes de protection de l'enfance plus intégrés et plus solides, en évitant les cloisonnements.

Certains *acquis* de l'UE font référence à la violence à l'encontre des enfants : la Directive relative aux abus sexuels envers les enfants, la Directive relative à la traite des êtres humains, la Directive relative aux droits des victimes, entre autres.¹⁴

Pour apporter une réponse adéquate et fondée sur les droits de l'enfant à la violence à l'encontre des enfants, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble du phénomène. Cela implique d'avoir accès à des données sur la violence à l'encontre des enfants, qui doivent être comparables et ventilées par âge et par genre, et de contrôler les performances du système de protection de l'enfance.

Avec cet appel, divisé en 4 priorités, nous visons à financer des projets qui vont :

- Se concentrer sur diverses formes de violence fondée sur le genre dans différents contextes, avec des actions à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence fondée sur le genre comportant un soutien financier à des tiers (octroi de subventions à des organisations de la société civile plus petites). L'objectif, dans le cadre de cette priorité, est de sélectionner un nombre limité d'acteurs/intermédiaires nationaux/transnationaux qui renforceront les capacités des organisations de la société civile (OSC) actives aux niveaux local, régional et national (**priorité 1**) et leur octroieront une subvention (c'est-à-dire qu'ils continueront à déboursier la subvention),
- Protéger et soutenir les victimes et les survivants de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique (**priorité 2**),
- Prévenir la violence fondée sur le genre, y compris la cyberviolence, par des actions ciblées (**priorité 3**),

⁹ <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

¹⁰ http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_en.pdf

¹¹ <https://www.unicef.org/eu/reports/report-our-europe-our-rights-our-future>

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0142>

¹³ [Recommandation sur le développement et le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant| Commission européenne](#)

¹⁴ Voir l'annexe II de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant : [childrights_annex2_2021_4_digital_0.pdf \(europa.eu\)](#).

- Faire en sorte que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique (**priorité 4**).

L'appel à projets souligne la nécessité pour les projets d'aborder et de prendre en compte les spécificités des personnes de tous âges et de tous genres. Tous les candidats préparant une proposition sont encouragés à évaluer, dans une perspective intersectionnelle, la manière dont des attributs tels que le genre, l'âge, le genre, le handicap, les convictions religieuses, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle affectent les besoins et la situation des personnes qu'ils cherchent à cibler par le biais de leur projet. À cette fin, il est conseillé aux candidats d'intégrer dans leurs projets une perspective de genre et/ou de droits de l'enfant dans les différentes sections de leur proposition et d'expliquer comment leur projet fait la différence pour les personnes il cherche à atteindre (voir la section sur l'intégration ci-dessous). Pour la collecte de données, tant qualitatives que quantitatives, les indicateurs sensibles au genre et aux droits de l'enfant qui évaluent l'impact du projet sont encouragés.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu

Objectifs

Lutter contre la violence, y compris la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants, par les moyens suivants :

- Prévenir et combattre, à tous les niveaux, toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles dans toute leur diversité, et la violence domestique, notamment en promouvant les normes énoncées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, des et d'autres groupes à risque, tels que les personnes LGBTQIA+ et les personnes handicapées ;
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux points (1) et (2), telles que les victimes de la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants devenus orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans l'ensemble de l'Union pour les victimes de la violence fondée sur le genre.

Initiatives politiques soutenues :

- [La stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2020-2025\)](#)
- [La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#)
- [La recommandation de la Commission sur le développement et le renforcement des intégrés systèmes de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#)
- [La stratégie de l'UE sur les droits des victimes](#)
- [La convention d'Istanbul, à laquelle l'UE a adhéré le 1er octobre 2023](#)
- [La directive VFF/VD](#)
- [La directive sur les droits des victimes](#)
- [La recommandation sur les pratiques préjudiciables \(dont l'adoption est encore prévue\)](#)
- [La stratégie pour l'égalité LGBTQIA+ \(2020-2025\)](#)
- [Le plan d'action de l'UE contre le racisme \(2020-2025\)](#)
- [Le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, la participation et l'inclusion des Roms \(2020- 2030\).](#)
- [La loi sur les services numériques](#)
- [La loi sur l'intelligence artificielle](#)

Thèmes et priorités (champ d'application)

Critères d'éligibilité pour DAPHNE 2025						
Priorité	Budget	La durée	Regranting	Champ d'application	Participation de l'autorité publique	Candidat unique ou consortium
P1	1M - 3M EUR	24 - 36 mois	Obligatoire	National/transnational	Fortement recommandé	Les candidats individuels et les consortiums peuvent se porter candidats.
P2	min 100k EUR	12 - 24 mois	s/o	National/transnational	Fortement recommandé	Consortium uniquement
P3	min 100k EUR	12 - 24 mois	s/o	National/transnational	Fortement recommandé	Consortium uniquement
P4	100k - 1M EUR	12 - 24 mois	s/o	National/transnational	Obligatoire	Consortium uniquement

Compte tenu des objectifs généraux susmentionnés, l'appel à projets soutiendra les priorités suivantes :

Priorité 1 - Actions à grande échelle et à long terme pour lutter contre la violence fondée sur le genre, avec redistribution des fonds (octroi d'un soutien financier à des organisations de la société civile tierces)

Conformément à la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025, cette priorité vise à soutenir développement d'actions intégrées à grande échelle pour lutter contre la violence fondée sur le genre et réaliser des **changements structurels à long terme, en particulier au niveau local, par le biais du système de subventionnement**. Par conséquent, l'objectif de cette priorité est de sélectionner et de soutenir un nombre limité d'acteurs/intermédiaires renforceront les capacités d'un grand nombre d'organisations de la société civile (OSC) actives aux niveaux local, régional et national et qui leur octroieront à nouveau la subvention (c'est-à-dire qu'ils continueront à la déboursier).

Par le biais du programme de réattribution, les intermédiaires sont censés atteindre les OSC, y compris les organisations basées dans des zones reculées et rurales, actives dans le domaine de prévention et de la lutte contre la violence fondée sur le genre, en accordant la priorité aux organisations dont les capacités et/ou l'accès aux sources de financement tendent à être plus limités.

Grâce à ce mécanisme, le financement de l'UE devrait contribuer à soutenir, autonomiser et renforcer les capacités des organisations indépendantes de la société civile actives dans la **prévention et la lutte contre les** diverses formes de **violence fondée sur le genre**, en particulier :

- **Violence domestique et violence sexuelle** : fournir une protection et un soutien adaptés aux besoins spécifiques des victimes de ces formes de violence, y compris un soutien médical et psychologique spécifique, des services centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes, l'accès à la justice, l'amélioration de l'accessibilité des refuges ou d'autres hébergements provisoires, y compris pour les victimes subissant une discrimination intersectionnelle, conformément aux exigences de l'article 30 de la directive VFF/VD, y compris dans les zones reculées ou rurales.
- **La cyberviolence fondée sur le genre** : lutter contre la cyberviolence, telle que l'incitation à la violence ou à la haine fondée sur le genre, le cyberharcèlement

et l'intimidation, le partage non consensuel de matériel intime ou manipulé (exacerbé par l'utilisation de l'intelligence artificielle), l'extorsion au moyen d'images sexuelles ("sextorsion"), la manipulation psychologique ("grooming"), etc.

- **Pratiques préjudiciables** : lutte contre les mutilations génitales féminines, les mutilations génitales intersexuelles, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les violences liées à l'honneur, les violences gynécologiques et obstétricales et d'autres pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, ainsi que la médicalisation forcée des personnes transgenres et les pratiques de conversion visant les personnes intersexuées et les personnes LGBTQIA+.

Les intermédiaires doivent s'aligner sur les objectifs de cet appel ainsi que sur les valeurs et principes qu'il promeut et demander cet alignement aux bénéficiaires finaux/tiers.

Afin de garantir des interventions sur le terrain et une large couverture, les candidats sont encouragés à mettre en place **des partenariats** qui assurent une collaboration avec les acteurs pertinents dans le domaine choisi. Les candidatures doivent également s'efforcer d'atteindre un grand nombre d'organisations de la société civile et de participants **par le biais du programme de subventions**. Les candidatures devront intégrer des programmes à long terme de soutien et de renforcement des capacités pour les organisations de la société civile de base en vue de renforcer les capacités des OSC. Ces programmes devraient contribuer à créer un environnement plus favorable aux OSC afin d'accroître l'efficacité de leurs actions, de développer leur rôle de plaidoyer et d'augmenter leur participation aux processus politiques et décisionnels avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux et d'autres acteurs concernés. L'objectif est que les organisations de base et les groupes cibles concernés **intègrent** les actions prévues dans le cadre de la subvention dans leurs domaines d'activité respectifs. **Il est recommandé aux candidats d'engager une autorité publique** pour soutenir leur projet afin de contribuer à la **durabilité à long terme des résultats du projet**. Les projets doivent inclure un système de suivi et d'évaluation efficace et détaillé, qui permettra aux partenaires d'**évaluer l'impact** de leur intervention.

Conformément à l'objectif principal de cette priorité, les demandes doivent inclure la fourniture d'un soutien financier à des tiers (voir la section *Activités pouvant être financées (champ d'application point a)* ci-dessous). Les projets doivent se fonder sur une évaluation approfondie du paysage des OSC (dans le(s) pays concerné(s)), des défis auxquels elles sont confrontées et de leurs besoins.

Les demandes pour devenir un intermédiaire peuvent être réalisées par un seul candidat ou par un consortium, qui peut avoir une portée nationale ou transnationale (c'est-à-dire qu'il est possible qu'un intermédiaire basé dans un État membre organise des activités de re-subvention et de renforcement des capacités pour des OSC dans d'autres États membres, s'il dispose d'une capacité pertinente et d'un accès à ces dernières). Les intermédiaires doivent consacrer la majeure partie de leurs efforts et de leurs fonds à l'octroi de subventions, qui représente généralement **60 à 70 %** de la subvention. Les coûts de gestion d'un tel système de subventionnement devraient être limités et raisonnables.

Les projets répondant à cette priorité doivent tenir compte des besoins et des situations spécifiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité. Cela implique également que les intermédiaires demandent à leurs candidats, dans leurs propres appels à projets, de tenir compte des besoins et des risques liés au genre et à l'âge. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section "Gender Mainstreaming" plus bas.

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 10 000 000 EUROS.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Priorité 2 - Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique

Cette priorité se concentrera sur la mise en place d'instruments de protection et de soutien des victimes de la violence fondée sur le genre, en particulier :

- Soutenir la mise en place ou certaines activités de **guichets uniques** (en personne et/ou en ligne) **ou de centres de soutien spécialisés coordonnés**¹⁵, afin que les multiples besoins de soutien¹⁶ des victimes de la violence fondée sur le genre (y compris la cyberviolence) soient satisfaits dans les mêmes locaux dans la plus large mesure possible ou fournis de manière coordonnée. Il s'agit notamment du modèle des maisons d'enfants (Barnahus)¹⁷ ou du modèle des centres de justice familiale. Ces centres devraient également être en mesure de fournir un **soutien ciblé et sensible au genre aux groupes exposés à un risque accru de violence en raison d'une discrimination intersectionnelle ou de leur situation de vulnérabilité** (par exemple, les personnes issues de l'immigration, les personnes LGBTQIA+, les minorités raciales ou ethniques, y compris les femmes exposées à des pratiques préjudiciables, les Roms, les femmes ou les enfants en situation de handicap ou confrontés à des problèmes de santé mentale, les personnes enceintes, les femmes en détention, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes vivant et/ou travaillant dans la rue, les personnes qui se prostituent, les femmes âgées).
- Mise en place de **centres d'accueil pour les victimes de viols ou de violences sexuelles** facilement accessibles conformément aux exigences de l'article 26 de la directive VFF/VD.
- Répondre au besoin de **protection et de soutien immédiats** des victimes de violences sexuelles et domestiques, afin de prévenir les féminicides et de permettre des enquêtes et des poursuites efficaces. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants
 - Concevoir des **formations ciblées** et des **outils d'enquête innovants** pour aider les autorités compétentes à renforcer leur capacité à **identifier et à traiter rapidement les cas (signalés ou suspects) de violence domestique** (pour aider les États membres à se conformer aux exigences de l'article 15 de la directive sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) ;
 - Développer des **outils** pour aider les autorités compétentes à accroître leur capacité à entreprendre l'**évaluation individuelle** du risque émanant de l'auteur de l'infraction le **plus tôt possible** (lors du premier contact de la victime avec les autorités compétentes ou immédiatement après), afin que des mesures de protection et de soutien soient immédiatement mises en place et que d'autres violences (domestiques ou sexuelles) soient évitées (pour aider les États membres à se conformer aux exigences de l'article 16 de la directive VFF/VIH) ;
 - Élaborer des **lignes directrices** pour aider les autorités compétentes à identifier les besoins de protection et de soutien accrus des **victimes de la discrimination intersectionnelle** (pour aider les États membres à se conformer aux exigences de l'article 21(g) de la directive VFF/VD) ;

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 4 000 000 EUR.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

¹⁵) Voir l'article 25, paragraphe 4, de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

¹⁶ Information et soutien sur des questions pratiques (logement, formations, soutien financier), soins médicaux de première ligne et orientation vers des soins médicaux spécialisés, services sociaux, soutien psychologique, services juridiques et services de police ou information et orientation vers ces services, ainsi qu'orientation vers des services fournissant des examens médicaux et médico-légaux, soutien aux victimes de cybercriminalité, orientation vers des services de soutien aux femmes, des centres d'aide aux victimes de viols, des centres d'orientation pour les victimes de violences sexuelles et des refuges.

¹⁷ [Accueil - Barnahus](#)

Priorité 3 - Actions ciblées pour la prévention de la violence fondée sur le genre, y compris la cyberviolence

Dans le cadre de cette priorité, la violence fondée sur le genre sera prévenue par les moyens suivants :

- L'élaboration de **mesures** spécifiques **visant à prévenir le viol et à promouvoir rôle central du consentement dans les relations sexuelles**, conformément aux exigences de l'article 35 de la directive VFF/VD. Les actions impliquant activement les hommes et les garçons dans les campagnes et les programmes de sensibilisation sont particulièrement encouragées.
- Des mesures de prévention de la **cyberviolence** qui renforcent les compétences numériques des utilisateurs en ligne conformément aux exigences de l'article 34, paragraphe 8, de la directive VFF/VD et renforcent les récits positifs sur l'égalité des genres et le rôle des femmes dans les fonctions décisionnelles publiques, telles que la politique et le journalisme, qui sont particulièrement exposées à de telles attaques, ainsi que des mesures de prévention de la **cyberviolence entre partenaires intimes**, en donnant aux organisations non gouvernementales et aux autres acteurs concernés les moyens de prévenir et de combattre la cyberviolence, y compris en tant que signaleurs de confiance sur les plates-formes en ligne. Les actions peuvent se concentrer sur la mise au point d'outils de signalement, de repérage et/ou de suppression des contenus violents en ligne fondés sur le genre. La coopération avec et entre les organismes nationaux de régulation de l'audiovisuel, les organisations non gouvernementales, les plateformes informatiques, les autorités nationales, les organismes de promotion de l'égalité et les systèmes de justice pénale est encouragée.
- **Des programmes pour les auteurs de délits** afin de prévenir la (re)délinquance, avec une approche centrée sur la victime et un accent sur les stéréotypes nuisibles, la résolution pacifique des conflits dans les relations et les masculinités toxiques (voir l'article 37 de la directive VFF/VD).
- **Mesures visant à lutter contre les représentations stéréotypées des femmes et des hommes dans les médias**, conformément à l'article 36, paragraphe 8, de la directive VAW/DV, et/ou à prévenir le **harcèlement sexuel dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle**.

Les projets sont encouragés, dans leurs interventions, à envisager l'utilisation d'**outils**, de méthodes et d'applications **nouveaux et innovants** qui peuvent également contribuer à obtenir des effets plus ciblés et durables. Il peut s'agir de nouvelles méthodes travail interdisciplinaires, d'atteindre des groupes cibles, d'établir un dialogue avec des professionnels, etc.

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 4 000 000 EUR.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Priorité 4 - Actions ciblées permettant aux systèmes intégrés de protection de l'enfance de fonctionner dans la pratique

Les enfants peuvent être confrontés à différentes formes de violence physique ou mentale, de blessures ou d'abus, d'abandon ou de traitement négligent, de maltraitance ou d'exploitation, y compris d'abus sexuels, physiquement, en ligne ou dans des mondes virtuels. L'exposition à la violence affecte gravement le développement physique, psychologique et émotionnel des enfants. Elle peut affecter leur capacité à aller à l'école, à interagir socialement et à s'épanouir. Elle peut entraîner des problèmes de santé mentale, des maladies chroniques, des tendances à l'automutilation, voire le suicide. Les enfants en situation de vulnérabilité peuvent être particulièrement affectés.

Les systèmes intégrés de protection de l'enfance sont essentiels à la prévention et à la protection contre la violence. Une approche intégrée consiste à relier la prévention, l'alerte précoce, le signalement, le soutien intersectoriel et le suivi, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire. Une approche intégrée place l'enfant au centre et garantit que toutes les autorités et tous les services concernés travaillent ensemble pour protéger et soutenir l'enfant, dans son intérêt supérieur.

En avril 2024, l'UE a adopté une recommandation sur le développement et le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le cadre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. La recommandation souligne la nécessité de politiques de protection de l'enfance coordonnées et efficaces dans les États membres. Elle propose un cadre unifié, axé sur l'enfant, pour aider les États membres à concevoir des plans nationaux visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, en mettant l'accent sur la collaboration entre les secteurs, les autorités à différents niveaux et les différents acteurs afin de prévenir la violence et de soutenir les enfants de manière opportune et efficace.

Conformément à la recommandation, l'objectif global de cette priorité est de contribuer à des **changements systémiques** en matière de prévention, de protection et de soutien des enfants dans les cas de violence grâce à des **systèmes intégrés de protection de l'enfance**, c'est-à-dire grâce à une coopération pluridisciplinaire entre les autorités transfrontalières/nationales/régionales/locales compétentes et les services d'éducation, de protection de l'enfance, les autorités judiciaires, les services d'aide psychosociale et les services sociaux, les professionnels de la santé (y compris de la santé mentale), les professionnels des soins et les éducateurs, le numérique, le sport, les loisirs, les médias ou la culture, entre autres, en associant étroitement les familles et les enfants eux-mêmes, en répondant aux besoins des enfants. L'implication de ces acteurs et parties prenantes - et notamment des autorités publiques, notamment au niveau local - dans le projet est donc essentielle dans le cadre de cette priorité.

Cela peut inclure, sans s'y limiter, le développement d'outils et de mesures combinés pour :

- La prévention de la violence à l'égard des enfants, y compris, mais sans s'y limiter, la sensibilisation (notamment la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'enfant), la formation, la certification, les normes et les procédures d'accréditation pour les professionnels et les personnes en contact avec les enfants, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité et exposés à un risque spécifique de violence ;
- L'identification précoce (qui permet de reconnaître et de traiter les premiers signes de violence) et le signalement des cas de maltraitance, le renforcement des orientations adaptées aux enfants entre les acteurs nationaux concernés (par exemple, les forces de l'ordre, le système judiciaire, les prestataires de services d'aide, les professionnels de la santé et des services sociaux), l'évaluation pluridisciplinaire ;
- Un soutien multidisciplinaire, par le biais d'activités de réponse intégrées, impliquant des soins médicaux, psychosociaux, juridiques et éducatifs, ainsi qu'une coordination étroite entre les autorités et les acteurs à tous les niveaux ;
- La mise en place de mécanismes de responsabilisation sur la base d'indicateurs, l'(auto)évaluation, la collecte de données, y compris l'élaboration d'outils d'auto-contrôle et d'évaluation des performances des systèmes de protection de l'enfance, et de données sur la violence à l'encontre des enfants.

Compte tenu du cadre général des systèmes intégrés de protection de l'enfance, cette priorité contribuera à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, et notamment :

- (i) Le harcèlement et la violence (sexuelle), notamment dans le contexte éducatif formel et informel, dans les activités de loisirs, culturelles, sportives, communautaires ou récréatives, dans le contexte domestique, où les enfants peuvent se trouver dans des situations spécifiques de vulnérabilité ; et
- (ii) Le harcèlement en ligne et hors ligne, notamment à l'école ou dans le cadre d'activités de loisirs, le cyberharcèlement et le harcèlement affectant les enfants présentant des vulnérabilités spécifiques (par exemple, les enfants placés dans des familles ou des familles alternatives, les enfants en situation de handicap, y compris les enfants souffrant de troubles mentaux, etc.

les enfants roms, les enfants issus de l'immigration), ou liés leur religion, à leurs convictions, à leur genre ou à leur orientation sexuelle.

Les enfants doivent avoir la possibilité de participer de manière sûre, significative et inclusive aux différentes étapes de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il convient d'accorder une attention particulière aux garanties de protection de l'enfance, compte tenu de la sensibilité du sujet pour tout enfant, que ce soit dans le cadre d'activités de sensibilisation ou de contacts avec des enfants victimes, témoins ou auteurs d'actes de violence.

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 5 000 000 EUR.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités incluent :

- La sensibilisation, y compris à travers les médias sociaux ou les campagnes de presse, les activités de sensibilisation et d'autonomisation, y compris les activités de communication et la diffusion d'informations ;
- Le renforcement des capacités et la formation des professionnels et des parties prenantes concernées, en particulier les programmes de formation des formateurs, les activités de formation des autorités nationales, régionales et locales ;
- La conception et mise en œuvre de stratégies et de protocoles, l'élaboration de méthodes et d'outils de travail transférables, la coordination de plateformes et de groupes ;
- La conception de services et de mesures améliorant l'accès aux services d'aide aux victimes et élaboration de lignes directrices et de manuels pour ces services d'aide
- L'identification et l'échange de bonnes pratiques, la coopération, l'apprentissage mutuel, le développement de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de tutorat transférables ;
- Le développement de ressources, de boîtes à outils et de manuels pour fournir des conseils pratiques aux services d'aide spécialisés ;
- Des activités analytiques, telles que la recherche, la création et la mise en œuvre d'outils ou de bases de données/stratégies et systèmes de collecte de données.

Les candidats doivent expliquer dans leur proposition l'impact potentiel différent du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre doivent être évités (approche "ne pas nuire")¹⁸.

Les organisations candidates sont encouragées à utiliser, diffuser et développer le matériel existant (outils, [résultats de projets](#), manuels, recherches, études, exercices de cartographie, rapports, etc.)

Les projets pratiques élaborant et mettant en œuvre des mesures spécifiques sont privilégiés. Les mesures doivent être élaborées et mises en œuvre en vue d'être viables à long terme, d'obtenir des résultats durables et de viser des changements systémiques. La recherche n'est pas exclue, mais si des activités de recherche doivent faire du projet, elles doivent être strictement liées au projet dans son ensemble et doivent accorder une attention particulière à la question du genre et ventiler les données par genre.

¹⁸ Pour plus d'informations, voir la section *Éthique et valeurs de l'UE*.

Les projets de la priorité 1 doivent inclure les deux catégories d'activités :

- a) Soutien financier à des tiers (OSC) par des intermédiaires**
- b) Renforcement des capacités des OSC par les intermédiaires**

a) Soutien financier à des tiers (OSC) par des intermédiaires

L'aide financière aux tiers est considérée comme essentielle pour atteindre l'objectif de cette priorité et doit être reflétée de manière appropriée dans la répartition du budget.

Le soutien financier aux tiers comprend les éléments suivants : la définition des critères de sélection et d'attribution, la publication des appels à projets, l'évaluation des candidatures, la passation des marchés, le suivi de la mise en œuvre, y compris la gestion des risques, l'évaluation finale des projets et le paiement.

Conformément au présent appel à projets et notamment aux conditions ou restrictions énoncées dans la présente section, les candidats à cette priorité **doivent définir et décrire dans leur proposition tous les points mentionnés à la section 4.2 "Modules de travail, activités, ressources et calendrier - Module de travail 2 : Soutien aux tiers " dans la partie B du formulaire de candidature :**

- (i) Les objectifs et les résultats que les tiers devraient atteindre grâce au soutien financier, qui doivent être conformes aux objectifs et aux priorités du présent appel à projets ;
- (ii) Le montant maximal qui peut être accordé et les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier ainsi que l'objectif et le montant escompté à consacrer aux activités pertinentes dans le domaine de la violence fondée sur le genre pour chaque tiers ;
- (iii) Les types d'organisations qui peuvent bénéficier d'un soutien financier ;
- (iv) Les différents types d'activités éligibles à un soutien financier sur la base d'une liste fixe ;
- (v) La procédure d'évaluation de ces tiers et d'octroi du soutien financier, les critères de sélection et d'attribution ;
- (vi) Les outils et canaux de communication par lesquels ils assureront la sensibilisation des tiers potentiels.

Les conditions obligatoires pour l'octroi d'un soutien financier (voir les points (i) à (vi) ci-dessus) doivent garantir une procédure de sélection objective et transparente et strictement définies dans la convention de subvention conclue entre l'intermédiaire sélectionné et la Commission.

Sélection de tiers en vue d'un soutien financier : Critères d'attribution et procédure d'évaluation

Le candidat doit décrire dans son formulaire de demande de subvention la procédure et les critères utilisés pour s'assurer qu'il sélectionne les organisations appropriées, notamment en ce qui concerne l'expertise en matière de genre, l'approche et l'expertise fondées sur les droits de l'enfant et le respect valeurs de l'UE.

Lorsqu'ils lancent des appels à projets pour l'octroi d'un soutien financier, les intermédiaires peuvent utiliser leurs propres procédures, à condition que celles-ci respectent les principes de proportionnalité, de bonne gestion financière, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Une attention particulière doit être accordée à la protection des droits et au risque éventuel de (re)victimisation des groupes cibles, notamment des groupes les plus vulnérables.

Les tiers qui proposent des activités impliquant des enfants¹⁹ doivent être invités à présenter leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Safe.Keeping Children "](#)

Les intermédiaires sont chargés de veiller à ce que les tiers qui sont en contact direct avec les enfants respectent les exigences susmentionnées.

Les intermédiaires doivent également s'efforcer de réduire la charge administrative pour les tiers, tout en assurant une bonne gestion financière.

Les intermédiaires doivent garantir la transparence en publiant de manière adéquate les appels à projets et prévenir les conflits d'intérêts tout au long de la procédure d'attribution. Ils doivent démontrer clairement dans leur candidature et en rendre compte tout au long du projet.

Les appels à projets doivent être publiés **dans les langues de l'UE** correspondant au contexte local et rester ouverts pendant **au moins deux mois**. Des appels à durée indéterminée dans le cadre desquels les OSC peuvent poser leur candidature à tout moment sont également possibles.

Sur demande de l'intermédiaire auprès de la Commission européenne, il est également possible de publier ces appels à projets sur le portail Funding & Tenders : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portail/screen/opportunities/competitive-calls>

Les demandeurs d'un soutien financier à des tiers doivent être en mesure de présenter leur demande dans la langue de l'appel à projets.

Les formulaires et les procédures de candidature doivent être adaptés aux capacités techniques et de gestion des organisations locales des pays concernés.

Les intermédiaires peuvent envisager un processus de sélection en deux étapes afin que les OSC ayant moins de capacités puissent recevoir une assistance et mieux développer leurs idées pour en faire des projets à part entière.

Les intermédiaires doivent soutenir les candidats dans le processus de préparation des candidatures (séances d'information préalables à la candidature, helpdesk, etc.) en respectant les principes d'égalité de traitement et d'absence de conflit d'intérêts. Ils doivent utiliser une procédure d'évaluation uniforme et veiller à ce que les projets soient évalués de la même manière, quel que soit le partenaire du consortium intermédiaire²⁰ qui organise l'appel à projets. Un mécanisme de recours pour les projets non retenus doit être prévu.

Les intermédiaires doivent publier les résultats de l'appel ou des appels sur leur site web, y compris une description des projets sélectionnés, les dates d'attribution, les montants des subventions allouées, la durée des projets, les noms légaux et les pays d'établissement des bénéficiaires finaux. Le délai indicatif pour cette publication est de deux mois après la date limite de soumission de l'appel à projets ou la date équivalente pour les appels à durée indéterminée.

Les intermédiaires doivent s'assurer, lors de l'évaluation des projets, qu'il n'y a pas de risque de double financement (c'est-à-dire vérifier si les projets bénéficient déjà d'un autre financement de l'UE directement ou par le biais d'un autre intermédiaire) et que les bénéficiaires finaux sélectionnés pour le financement ne promeuvent, n'approuvent ni ne soutiennent aucun type de violence physique ou psychologique à l'encontre des femmes, des enfants et d'autres groupes à risque dans leurs activités, leurs stratégies de communication ou leurs messages publics.

¹⁹ La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si "en vertu de la législation qui lui est applicable, la majorité est atteinte plus tôt".

⁽²⁰⁾ L'intermédiaire peut être un consortium de plusieurs organisations, voir section 6 Eligibilité.

Seules les applications les plus pertinentes, de la plus haute qualité et offrant les meilleures garanties de succès devraient être sélectionnées.

Soutien financier à des tiers : Budget, durée et lieu

- Le **montant maximum** de l'aide financière par tiers est de **60 000 euros**.
- Le montant maximum du soutien financier par projet individuel subventionné est de 60 000 euros.
- Les demandeurs d'un soutien financier à des tiers ne doivent pas être tenus de fournir un cofinancement.
- Les demandeurs d'une aide financière à des tiers devraient pouvoir utiliser des options de coûts simplifiés et en particulier des montants forfaitaires.
- Les activités menées par des tiers doivent avoir lieu dans les États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dans les pays associés au programme CERV ou dans les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)) ; les activités doivent avoir lieu pendant la période de mise en œuvre du projet. Seuls les coûts encourus pendant cette période peuvent être considérés comme éligibles²¹.

Types d'organisations/de tiers susceptibles de recevoir un soutien financier :

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, le tiers doit

- Être établi dans un État membre de l'Union européenne (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)) ; ou dans des pays associés au programme du CERV ou dans des pays qui font l'objet de négociations en cours en vue d'un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)) ;
- Être à but non lucratif et être une organisation de la société civile ;
- Respecter les valeurs de l'UE telles qu'elles sont définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Les tiers ne sont ni des entités affiliées (à l'intermédiaire), ni des associés, ni des contractants.

Activités mises en œuvre par les tiers

Les activités mises en œuvre par les tiers doivent refléter les activités globales de cette priorité.

b) Renforcement des capacités des OSC (par les intermédiaires)

Le renforcement des capacités des OSC est considéré comme essentiel pour atteindre l'objectif de cet appel à projets et doit être reflété de manière appropriée dans la répartition du budget.

Conformément au présent appel à projets, les candidats doivent définir et décrire dans leur proposition leur programme de renforcement des capacités, qui devrait être mis en œuvre par le biais de :

²¹ La durée typique d'un projet de pourrait être de six à douze mois, le tiers disposant d'un mois après la fin du projet pour soumettre son rapport à l'intermédiaire.

- Un soutien technique et méthodologique pour la préparation et la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, un service d'assistance pendant la phase de candidature, un soutien pour le suivi et l'établissement de rapports, etc) ;
- La formation et le renforcement des capacités et de la viabilité des OSC (par exemple avec un accompagnement visant à renforcer la réflexion stratégique et les capacités de gestion des OSC, des sessions de formation à la collecte de fonds, une formation aux méthodes de surveillance et de plaider, des séminaires sur la communication, y compris par le biais des médias sociaux et de la réalisation de vidéos, ou le renforcement de la recherche et de l'analyse politiques) ;
- Le renforcement des connaissances et la formation thématique des OSC sur les valeurs, la législation et les politiques de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- Encourager et faciliter la mise en réseau des OSC et des parties prenantes concernées en vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux et les valeurs dans l'UE.

Le renforcement des capacités devrait être adopté comme un concept qui va au-delà de la perception conventionnelle de la formation. Le renforcement des capacités devrait être mené comme un exercice continu et lié au concept d'organisations apprenantes. Le concept d'apprentissage implique des changements et des expériences constants en utilisant le retour d'information sur les processus et les résultats, en transformant les pratiques et les valeurs individuelles et organisationnelles et en ajustant les structures pour faire face aux changements. Par conséquent, les actions de renforcement des capacités proposées doivent montrer la valeur ajoutée ou l'effet cumulatif de l'action à entreprendre. Elles doivent être fondées sur le partage des connaissances des organisations partenaires par le biais du mentorat, de l'accompagnement et de la formation en cours d'emploi. Les actions de renforcement des capacités doivent être axées sur les résultats et durables et viser à renforcer la capacité des organisations à prendre des décisions plus efficaces, à devenir des acteurs plus actifs et à assumer pleinement les conséquences de leurs décisions.

Système de gestion et de contrôle

Le demandeur doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention le processus de renforcement des capacités et de réattribution des subventions. Notamment, le processus de réattribution comporte un certain nombre de risques, tels que ceux liés à la mise en œuvre effective du projet et à l'obtention des résultats escomptés, ainsi qu'à la réputation de la Commission européenne, des intermédiaires et des sous-projets. Par conséquent, les intermédiaires sont tenus d'assurer la prévention, l'atténuation, la détection et le signalement des risques²² applicables à la mise en œuvre de leur projet et de leur portefeuille de sous-projets. A cette fin, le demandeur doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention un système de gestion et de contrôle solide, afin de garantir le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Le système de gestion et de contrôle couvre notamment les aspects suivants

- La mise en place de la gestion et du contrôle du projet ;
- Les procédures de l'intermédiaire pour la sélection des OSC tiers, et les procédures d'octroi de fonds ;
- Les procédures de l'intermédiaire en vue d'une coopération et d'un soutien efficaces avec les OSC tierces en vue d'une mise en œuvre réussie des subventions secondaires ;
- Le système mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, détecter, atténuer, signaler et remédier aux cas présumés ou réels de conflit d'intérêts dans les procédures de sélection ;

²² Le concept de risque reflète un événement ayant un impact potentiellement négatif et la possibilité qu'un tel événement se produise et affecte négativement les actifs, les activités et les opérations de l'organisation. La gestion des risques se concentre sur l'anticipation de ce qui pourrait ne pas se passer comme prévu et sur la mise en place d'actions visant à réduire l'incertitude à un niveau tolérable. Il doit s'agir d'un processus continu d'évaluation des risques, de réduction de la possibilité qu'un événement négatif se produise et de mise en place de mesures pour faire face à tout événement qui se produirait.

- Le système de l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter²³, communiquer et remédier aux cas présumés ou réels d'irrégularités et de fraudes, et autres cas tels que ceux décrits à l'article [138 du règlement financier de l'UE](#) ;
- Le système mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les risques qui pèsent sur la mise en œuvre effective du projet et la réalisation des résultats escomptés ;
- Le système de l'intermédiaire pour la prévention, l'atténuation, la détection et l'établissement de rapports, et remédier aux risques de réputation.

Dans les conventions de re-subvention, une clause doit être ajoutée pour garantir que les organismes mentionnés à l'article 25.4 du [modèle de convention de subvention](#) (par exemple, l'autorité subventionnaire, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des européenne (CCE), le Parquet européen), le Parquet européen (OEPP) et toute personne mandatée par eux **peuvent également exercer leurs droits à l'égard des bénéficiaires de la re-subvention** (par exemple, contrôles, révisions, visites sur place, audits, enquêtes).

En ce qui concerne les risques de réputation liés au non-respect des valeurs de l'UE par les OSC/tiers, l'intermédiaire doit démontrer dans le formulaire de demande de subvention comment il prévoit de s'assurer que ses bénéficiaires n'ont pas respecté les valeurs de l'UE :

- A violé les valeurs de l'Union
- A promu des valeurs en contradiction avec les valeurs de l'Union
- S'engager dans des activités contraires aux valeurs de l'Union.

En outre, l'intermédiaire doit inclure dans ses appels à projets l'obligation pour le bénéficiaire de signer une déclaration sur l'honneur à cet effet. Cette déclaration doit préciser que tout manquement expose le bénéficiaire (potentiel) à l'exclusion, à des sanctions administratives ou à l'annulation du financement.

Les intermédiaires doivent mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable chaque fois qu'ils ont des raisons de douter qu'une organisation se conforme ou ne se conformera pas à ses objectifs déclarés²⁴. L'intermédiaire doit expliquer comment ses procédures d'évaluation intégreront l'expertise nécessaire pour garantir que seules les organisations défendant les valeurs de l'UE pourront prétendre à des subventions.

Bien que la Commission européenne reconnaisse que les intermédiaires appliquent leurs propres procédures de réattribution à leurs bénéficiaires finaux, y compris des procédures de gestion des risques, en fonction de la spécificité de leur organisation et de leurs appels, en vue de minimiser les risques, notamment dans le contexte des projets réattribués, les intermédiaires sélectionnés pourraient recevoir de la Commission européenne, au cours de la mise en œuvre du projet, des lignes directrices supplémentaires sur la gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les réattributions.

Rapports

Le demandeur doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention un mécanisme d'établissement de rapports afin de satisfaire aux exigences suivantes en matière d'établissement de rapports :

²³ La Commission européenne s'est fermement engagée à lutter contre la fraude et les autres irrégularités graves susceptibles d'avoir un impact négatif sur les fonds publics de l'UE. À cet égard, les candidats retenus devront mettre en place un système de notification des fraudes sur le site web de leur projet afin de permettre signalement anonyme des fraudes.

²⁴ Ce processus pourrait avoir lieu avant ou après la procédure de sélection, mais avant la signature de la convention de subvention. Il convient de préciser dans l'appel à projets à quel moment cela peut se produire et que la signature éventuelle d'une convention de subvention peut être soumise à ce processus de diligence raisonnable, y compris à des demandes d'informations supplémentaires pour faciliter la transparence. Le processus pourrait inclure un examen de la présence en ligne des OSC, y compris leurs canaux de médias sociaux et les canaux de médias sociaux de leur personnel clé et de leurs administrateurs/membres du conseil d'administration, et la vérification d'autres sources disponibles dans leur État membre, y compris les rapports annuels, les registres de l'État, etc.

- Rendre compte à la Commission européenne de la réalisation des produits et des résultats du projet et des irrégularités ou des risques émergents²⁵ du projet et des sous-projets par les OSC tierces, en particulier ceux qui pourraient nuire à la réputation ;
- Soumettre des informations standardisées relatives à chaque projet d'OSC tiers (voir section 10 Jalons et résultats attendus) ;
- Collecter et examiner les rapports de mise en œuvre et d'achèvement des projets OSC émanant de tiers ;
- Répondre aux demandes d'information ad hoc de la Commission européenne ;
- Rendre compte du nombre de projets, du pays de mise en œuvre, de l'objectif visé (lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants), ainsi que montants réattribués ;
- Identifier les projets considérés comme prometteurs/les meilleures pratiques et en rendre compte à la Commission ;
- Établir des indicateurs, des niveaux de référence et des objectifs pour mesurer l'impact de leur projet (voir section suivante).

Le demandeur doit expliquer dans le formulaire de demande de subvention de quelle manière et à quelle fréquence il propose de suivre les projets de tiers, par exemple en visitant les projets "sur le terrain" et en offrant des conseils et un soutien, ou par des appels téléphoniques ou vidéo, et s'il utilisera des critères financiers, de risque ou autres pour déterminer l'intensité du suivi, et quels seront les seuils standard pour un suivi plus intensif.

Impact attendu

Priorité 1. Actions à grande échelle et à long terme pour lutter contre la violence fondée sur le genre, avec redistribution des fonds (octroi d'un soutien financier à des organisations de la société civile tierces)

- Renforcement de la capacité des OSC à s'attaquer aux formes choisies de violence fondée sur le genre dans leur contexte local/national/transnational, notamment par le biais d'une coopération multi-agences ; environnement plus favorable pour les OSC ; OSC plus efficaces, plus responsables et plus durables ; rôle de plaidoyer mieux développé pour les OSC ; participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux et les autres acteurs concernés ;
- Ainsi que les résultats escomptés mentionnés pour les autres priorités ci-dessous (correspondant à la forme de violence fondée sur le genre abordée).

Priorité 2. Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique

- Disponibilité, accessibilité et qualité accrues des services d'aide aux victimes, y compris ceux qui prévoient un soutien ciblé et intégré pour les victimes ayant des besoins spécifiques, telles que les victimes de violences sexuelles, les victimes de violences dans le cadre de relations étroites, et qui prévoient un soutien et des conseils en matière de traumatismes.
- Les victimes parmi les personnes dans des situations particulièrement vulnérables et les groupes à haut risque peuvent mieux accéder aux services de protection et de soutien qui répondent à leurs besoins spécifiques ;

²⁵ Par , des retards dans la mise en œuvre du projet par rapport au calendrier convenu, une mauvaise gestion ou une fraude grave des fonds, un conflit d'intérêts dans le processus de sélection, l'échec des appels à réattribution, une couverture médiatique négative liée aux projets ou aux activités, etc.

- Renforcement des capacités des parties prenantes et des professionnels de première ligne;
- Augmentation du nombre de cas de violence signalés à la police et à d'autres services, avec la mise en place de mécanismes appropriés pour faciliter cette démarche, en veillant à ce que les victimes soient traitées en tenant compte des spécificités de chaque genre ;
- Sensibilisation accrue à la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle fondée sur le genre, notamment dans le contexte des migrations et/ou des conflits armés;
- Les structures de prévention et de réponse à la violence à l'égard des femmes, des enfants et d'autres groupes particulièrement ciblés sont étendues ou adaptées pour inclure également les réfugiés et les autres migrants ; amélioration des normes de protection et de soutien pour les victimes de la violence fondée sur le genre, y compris les personnes en situation de migration ;
- Renforcement de la coopération entre agences en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, y compris dans les situations transfrontalières ;
- Renforcement de la protection des victimes, y compris dans les cas de violence transfrontalière, par l'application de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne.

Priorité 3. Actions ciblées pour la prévention de la violence fondée sur le genre, y compris la cyberviolence

- Promotion et soutien accrus de la prévention de la violence fondée sur le genre par la sensibilisation, le partage d'informations et de connaissances et la création et la diffusion de possibilités de formation ;
- Sensibilisation accrue aux préjugés, aux stéréotypes de genre et aux normes qui contribuent à la tolérance de la violence fondée sur le genre ;
- Sensibilisation et engagement accrus des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés à traiter les questions liées à la violence fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne la cyberviolence et la violence domestique ;
- Renforcement de la capacité des victimes (potentielles) de la violence à faire valoir leurs droits et à s'opposer à la violence ;
- Changement d'attitude et de comportement à l'égard de la violence fondée sur le genre, y compris la cyberviolence (y compris une tolérance moindre et une diminution de la culpabilisation des victimes) :
 - au sein de la population générale et de groupes particuliers, par exemple les professionnels concernés, les témoins et les spectateurs, les personnes en situation de vulnérabilité et les groupes exposés à un risque accru, etc.
 - chez les hommes et les garçons.
- Les signes précoces de violence sont détectés et signalés ; les cas de violence sont davantage signalés à la police et à d'autres services, et des mécanismes appropriés sont mis en place pour faciliter cette démarche.
- Intervention renforcée auprès des auteurs de violences ;
- La violence, y compris en ligne, est évitée avant qu'elle ne se produise ; le risque d'escalade de la violence est réduit ; la sécurité des femmes, de leurs enfants et des autres personnes exposées à violence dans les relations intimes et à la violence en ligne est renforcée.

Priorité 4. Actions ciblées permettant aux systèmes intégrés de protection de l'enfance de fonctionner dans la pratique

- Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance centrés sur les besoins des enfants ;
- Renforcement de la prévention, de la protection et du soutien multisectoriels aux enfants victimes de violences et nécessitant une protection ;
- Renforcement de la capacité des professionnels à prévenir, détecter et répondre à la violence contre les enfants et à la protection de l'enfance, y compris une coopération accrue entre les services concernés ;
- Renforcement du contrôle de l'efficacité des systèmes de protection de l'enfance.

Soutien de l'autorité publique

Pour la priorité 4 "Actions ciblées permettant aux systèmes intégrés de protection de l'enfance de fonctionner dans la pratique", la participation d'une autorité publique (au niveau municipal/local, régional ou national) au consortium est obligatoire, que ce soit en tant que chef de file ou en tant que co-candidat (voir section 6 "Éligibilité").

Pour les autres priorités, il est encouragé d'impliquer une autorité publique, y compris les autorités régionales et locales, pour participer activement aux projets. Ces autorités publiques peuvent être des ministères/agences/organismes nationaux, régionaux ou locaux chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou de services d'aide aux victimes ; des autorités policières, judiciaires, sanitaires ou éducatives, etc.

La justification de ce choix doit être documentée et expliquée dans la partie B - Description et mise en œuvre du projet.

Ce soutien sera exprimé dans une annexe à la demande (lettre de l'autorité publique) et sera évalué selon le critère d'attribution 2 Qualité.

L'intégration

Les projets financés dans le cadre du présent appel doivent chercher à **promouvoir l'égalité entre les genres et les droits de l'enfant**, comme indiqué dans la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant. L'intégration de la dimension de genre et des droits de l'enfant signifie l'intégration d'une perspective de genre et de droits de l'enfant dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un projet, le cas échéant. Par conséquent, le cas échéant, le demandeur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir que l'égalité entre les hommes et les femmes et les questions relatives aux enfants sont prises en compte, en prêtant attention au contexte et aux besoins spécifiques liés au genre, ainsi qu'aux vulnérabilités des enfants. Il est conseillé aux candidats d'expliquer explicitement dans leurs projets comment l'égalité des genres et les droits de l'enfant seront intégrés et comment les risques pertinents seront traités. Il est, par exemple, essentiel que les projets ne réduisent pas au silence, ne stéréotypent pas, ne stigmatisent pas, ne blâment pas ou ne discriminent pas un groupe social. Les projets doivent contribuer à l'autonomisation des enfants et des femmes dans toute leur diversité et veiller à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits que les hommes et les autres enfants. Pour plus d'informations, veuillez également vous référer à la section Éthique et valeurs de l'UE au point 6 (page 31).

Pour la **priorité 1**, il est essentiel que les intermédiaires démontrent, dans leurs activités de renforcement des capacités, un soutien dévoué et fort aux adultes ou aux enfants, sans aucune discrimination fondée sur le genre, qui risquent de souffrir de la violence. Cela inclut en particulier la reconnaissance des droits des personnes de tout genre à ne pas être discriminées ou marginalisées et à être libres de toute forme de violence, y compris sur la base de leur genre. Les candidatures qui ne sont pas conformes aux objectifs du présent appel et valeurs et principes qu'il promeut seront considérées comme n'entrant pas dans le champ d'application du présent appel à projets.

Participation des enfants

Pour les projets s'adressant aux enfants²⁶, les activités doivent être conçues et mises en œuvre **en coopération avec les enfants**, afin de s'assurer que l'action est bien adaptée aux besoins des enfants. Tous les projets doivent respecter le droit de l'enfant à participer²⁷ et toutes les activités du projet doivent clairement intégrer et protéger le droit de l'enfant à être entendu²⁸. Les projets doivent accorder une place centrale à la participation des enfants et l'intégrer à chaque étape de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. À titre de bonne pratique, les organisations qui travaillent déjà avec des enfants pourraient les consulter sur la proposition de projet et inclure des réflexions/références à ce processus dans les candidatures. La voix des enfants peut également être prise en compte sur la base des rapports et documents disponibles faisant état des opinions et des besoins des enfants. Toutes les actions et activités, tant au niveau de la conception que de la consultation et de la mise en œuvre, doivent veiller à ce que les actions soient adaptées aux besoins spécifiques des enfants en termes d'âge et de genre. Ainsi, les candidats doivent effectuer et inclure dans leur proposition une analyse qui cartographie les différents impacts potentiels du projet et de ses activités sur les enfants, y compris du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur les enfants de tous âges doivent être évités (approche "ne pas nuire").

Politiques de protection de l'enfance

Les candidatures doivent clairement indiquer quel(s) partenaire(s) travaillera(ont) directement avec des enfants (en personne ou en ligne) et fournir les garanties nécessaires (voir également la section 5 "Admissibilité et documents" et la section 6 "Éthique et valeurs de l'UE") :

- Les entités privées impliquant directement des enfants dans les activités du projet doivent fournir une **politique de protection de l'enfance (PPE)** couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). La politique de protection de l'enfance doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit contenir des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (« vetting »). Il doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, y compris des règles de signalement, ainsi qu'une formation continue.
- Les entités publiques (par exemple, les autorités locales, les ministères, etc.) peuvent satisfaire à cette obligation en soumettant une déclaration sur l'honneur de leurs représentants légaux indiquant que les mesures de protection de l'enfance de l'entité publique sont conformes aux principes et aux normes décrits dans les [normes de protection de l'enfance Keeping Children Safe \(Assurer la sécurité des enfants\)](#).

La politique de protection de l'enfance doit être jointe à la demande en tant que document d'accompagnement.

Le CPP sera évalué selon le critère d'attribution 2 "qualité" et en particulier selon l'éthique et les valeurs de l'UE (c'est-à-dire que l'absence d'une politique diligente de protection de l'enfance entraînera une note inférieure de la proposition au titre de la "qualité" et pourrait empêcher la signature de la convention de subvention).

Appliquer les connaissances comportementales

Les candidats sont encouragés, dans la mesure du possible, à appliquer à leurs projets des connaissances et des outils pratiques issus des sciences du comportement afin de parvenir à des changements d'attitude et de comportement. La [publication du CCR](#) suivante propose une approche étape par étape pour guider les candidats dans l'intégration des connaissances comportementales dans leurs projets : *Sara Rafael Almeida, Joana Sousa Lourenço, François J. Dessart et Emanuele Ciriolo, Insights from behavioural sciences to prevent and combat violence against women.*

²⁶ Selon la définition de la CNUDE, un enfant est un être humain âgé de moins de dix-huit ans.

²⁷ Aligné sur l'article 24 de la Charte, le droit communautaire applicable et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

²⁸ Comme indiqué dans l'article 12 de la CNUDE et dans l'Observation générale n° 12

Revue de la littérature (2016).

Bibliographie

Documents politiques/informations de base :

A - Violence fondée sur le genre :

- Stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_en
- Communication de la Commission et du SEAE "Vers l'élimination des mutilations génitales féminines" : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:52013DC0833>
- Stratégie de l'UE pour l'égalité LGBTQIA+ 2020-2025 : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/lesbian-gay-bi-trans-and-intersex-equality/lgbtiq-equality-strategy-2020-2025_en
- Directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : [Directive - EU - 2024/1385 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024/1385)
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : <https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/home>

Soutien aux victimes :

- Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32012L0029>
- Campagne de l'UE sur les droits des victimes : <https://victims-rights.campaign.europa.eu/en/country/all/crimes>

Rôle des hommes/masculinités :

- Étude sur le rôle des hommes dans l'égalité des genres : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/f6f90d59-ac4f-442f-be9b-32c3bd36eaf1/language-fr>
- Campagne #EndGenderStereotypes : https://end-gender-stereotypes.campaign.europa.eu/index_en

La cyberviolence fondée sur le genre :

- Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes dans les parlements en Europe. Union interparlementaire (UIP) et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) : <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2018-10/sexism-harcèlement-et-violence-contre-les-femmes-dans-les-parlements-en-europe>
- Département politique du Parlement européen pour les droits des citoyens et les affaires constitutionnelles, Cyber violence et discours de haine en ligne contre les femmes : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604979/IPOL_STU\(2018\)604979_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604979/IPOL_STU(2018)604979_FR.pdf)
- Ressources du Conseil de l'Europe sur la cyberviolence : <https://www.coe.int/en/web/cyberviolence>
- Rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur la [cyberviolence](https://www.eige.europa.eu/gender-based-violence) [violence](https://www.eige.europa.eu/gender-based-violence) [cyber-violence-against-women](https://www.eige.europa.eu/gender-based-violence) à l'encontre des femmes et des filles : [https://eige.europa.eu/gender-based-](https://eige.europa.eu/gender-based-violence)

- 2023 Campagne de communication sur les stéréotypes de genre #EndGenderStereotypes : https://end-gender-stereotypes.campaign.europa.eu/index_fr

Intégration de la dimension de genre

- <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming>
- [Analyse de genre| EIGE \(europa.eu\)](#)

Perspectives comportementales et expérimentation

- Sara Rafael Almeida, Joana Sousa Lourenço, Dessart François Jacques, et Emanuele Ciriolo. Insights from behavioural sciences to prevent and combat violence against women. Revue de la littérature (2016) : <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC103975>

Données et rapports :

- Résultats de l'enquête de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) sur les expériences de violence vécues par les femmes : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>
- Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) Crime, sécurité et droits des victimes - Enquête sur les droits fondamentaux : <https://fra.europa.eu/en/publication/2021/fundamental-rights-survey-crime>
- Rapport sur les "Attitudes à l'égard de la violence envers les femmes dans l'UE" : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/a8bad59d-933e-11e5-983e-01aa75ed71a1/language-fr>
- Rapport sur "Les MGF en Europe - Une analyse des affaires judiciaires" : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7fff7a7b-fc84-11e5-b713-01aa75ed71a1/language-fr>
- Études de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur la violence fondée sur le genre : <http://eige.europa.eu/gender-based-violence/eige-studies>
- Eurobaromètre sur la violence fondée sur le genre : <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/browse/all/series/20806>

B - Droits de l'enfant :

- [Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#)
- Rapport : [Notre Europe, nos droits, notre avenir](#)
- [Base de données sur les projets financés dans le cadre des programmes REC et CERV](#)
- [Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant](#)

Politiques de protection de l'enfance :

- [Normes de sécurité pour les enfants](#)
- [Le cadre de sauvegarde de Comic Relief](#)

La violence à l'encontre des enfants :

- [Recommandation sur le développement et le renforcement des intégrés protection de l'enfance systèmes de dans l'intérêt supérieur de l'enfant| Commission européenne](#)
- [Recommandation sur le développement et le renforcement des intégrés protection de l'enfance systèmes de dans l'intérêt supérieur de l'enfant| Commission européenne](#)
- [Cartographie des systèmes de protection de l'enfance dans l'UE - Mise à jour 2023|Union européenne Agence des droits fondamentaux de l'](#)

- [Observation générale no 13 \(2011\) de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence](#)
- [Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants](#)

Participation des enfants :

- [Plate-forme européenne pour la participation des enfants| Union européenne \(europa.eu\)](#)
- [Observation générale n° 12 \(2009\) sur le droit de l'enfant d'être entendu](#)
- [Rapport de l'étude sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l'UE et sa version accessible.](#)
- [Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans \(2012\)](#)
- Conseil de l'Europe : [outil d'évaluation de la participation des enfants](#)
- [Le modèle Lundy de participation des enfants](#)
- [Inclusion Europe participation droits enfants handicapés](#)

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à **23 000 000 EUR**.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des projets reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	18 février 2025
Date limite de soumission :	<u>7 mai 2025 - 17:00:00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	Mai - octobre 2025
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Novembre 2025
Signature de la convention de subvention :	Janvier - février 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises **électroniquement** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Calls for proposals](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les projets (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumis à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( PAS les documents disponibles sur page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

Les projets doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).

- Partie B du formulaire de candidature - contient la description technique du projet (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Outil KPI - contient des données supplémentaires concernant la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées*).
- **les annexes et documents justificatifs obligatoires** (*certaines modèles peuvent être téléchargés à partir du système de soumission du portail, complétés, assemblés et téléchargés à nouveau*) :
 - tableau budgétaire détaillé (*modèle disponible dans le système de soumission du portail - à recharger rempli au format xlsx*) (**obligatoire**)
 - CV (standard) de l'équipe principale du projet (**obligatoire**)
 - rapport d'activité de la dernière année du coordinateur (**obligatoire** - les organismes publics sont exemptés). Pour la **priorité 1**, rapport d'activité de l'année précédente des coordinateurs **et des partenaires**, le cas échéant (pour les propositions soumises par un consortium).
 - liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (**obligatoire** - modèle disponible dans la partie B). Pour la **priorité 1**, liste des projets antérieurs du coordinateur **et partenaires**, le cas échéant (pour les propositions soumises par un consortium).
 - pour les participants à des activités impliquant des enfants (de moins de 18 ans) : politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection de l'enfance Children Safe Keeping (pour les organismes privés : copie de leur politique ; pour les organismes publics : déclaration de politique de protection de l'enfance).



⚠ Veuillez noter qu'un rapport d'activité annuel n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en lumière les activités et les projets de votre organisation.

Veuillez noter qu'étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base à la fixation des montants forfaitaires pour les subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet²⁹), les coûts que vous incluez DOIVENT être conformes aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#)*). Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **mandaté pour agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les projets ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetés.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages pour la priorité 1 et de 45 pages pour les autres priorités** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

²⁹ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/horizon/lump-sum/guidance>

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- Être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- Être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - Les pays non-membres de l'UE :
 - Les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des participants pays](#)).



⚠ Veuillez consulter régulièrement cette liste afin d'obtenir l'état le plus récent des pays en cours d'association.

- Autres conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles au titre de la **priorité 1**, les demandes de subvention doivent répondre à **l'ensemble des critères** suivants :

- a. Les candidatures peuvent être soumises par un seul candidat ou par un consortium (le candidat et le partenaire ne devant pas être une entité affiliée ou un partenaire associé) ;
- b. Les demandeurs principaux doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent pas soumettre de demandes en tant que demandeurs principaux, mais uniquement en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales ;
- c. Le projet peut être national ou transnational ;
- d. La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 1 000 000 EUR et supérieure à 3 000 000 EUR.

Pour être éligibles au titre des **deuxième et troisième priorités**, les demandes de subvention doivent respecter **l'ensemble** des critères suivants :

- a. Les demandeurs principaux doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent pas soumettre de demandes en tant que demandeurs principaux, mais uniquement en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales ;
- b. Le projet peut être national ou transnational ;
- c. La demande doit impliquer au moins deux organisations (le demandeur et le partenaire ne devant pas être une entité affiliée ou un partenaire associé) ;
- d. La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 100 000 euros.

Pour être éligibles au titre de la **quatrième priorité**, les demandes de subvention doivent respecter **l'ensemble des** critères suivants :

- a. Les demandeurs principaux doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent pas soumettre de demandes en tant que principaux, mais uniquement en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales ;
- b. Le projet peut être national ou transnational ;
- c. La demande doit impliquer au moins deux organisations (le demandeur et le partenaire ne devant pas être une entité affiliée ou un partenaire associé) ;
- d. La demande doit impliquer au moins une autorité publique (au niveau municipal/local, régional ou national) en tant que demandeur principal ou co-demandeur (partenaire) ;
- e. La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 100 000 euros.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas spécifiques et définitions

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales³⁰.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Points de contact du programme - Sont éligibles en tant que coordinateur ou bénéficiaire dans le cadre de cet appel, s'ils disposent de procédures permettant de séparer les fonctions de gestion de projet et de fourniture d'informations et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas les coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion analytique avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire pour les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions).
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects)

³⁰ Voir l'article 200(2)(c) du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

- la répartition des coûts d'une manière qui aboutisse à un résultat équitable, objectif et réaliste.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"³¹.  Veuillez noter si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁽³²⁾. Ces entités ne peuvent participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Composition du consortium

Pour les priorités 2, 3 et 4, les projets doivent être soumis par un consortium d'au moins 2 candidats (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées).

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les projets de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)³³.

Pour la priorité 1, le soutien financier aux tiers est essentiel et obligatoire. La demande de projet doit clairement spécifier pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire, comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut recevoir un soutien financier. La proposition doit également décrire clairement les résultats à obtenir.

Situation géographique (pays cibles)

Les projets doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

³¹ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

³² Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

³³ Voir, par exemple, [les orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et de la politique de l'Union](#).

La durée

- Pour la priorité 1 : les projets doivent avoir une durée comprise entre 24 et 36 mois.
- Pour les priorités 2 à 4 : les projets doivent avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois.

Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un avenant à la convention de subvention.

Budget du projet

- **Pour la priorité 1** : les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent se situer entre 1 000 000 EUR et 3 000 000 EUR par projet.
- **Pour les priorités 2 et 3** : les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent être **supérieurs à 100 000 EUR** par projet.
- **Pour la priorité 4** : les budgets des projets (montant de la subvention demandée) doivent être supérieurs à **100 000 EUR, avec un maximum de 1 000 000 EUR** par projet.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- Aux normes éthiques les plus élevées et
- Aux valeurs de l'UE basées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- A d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'intégration de l'égalité des genres et de la non-discrimination conformément à [la boîte à outils pour l'intégration de l'égalité des genres](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus³⁴. Les projets doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les projets et viser une représentation équilibrée des genres dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par genre ([données ventilées par genre](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur dossier de candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants à des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance Keeping Children Safe](#) (voir le **point 2 "Politiques de protection de l'enfance"** et le **point 5 "Recevabilité et documents"**).

³⁴

[Intégration de la non-discrimination - instruments, études de cas et marche à suivre](#)

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception de ceux qui suivent :

- Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR (n/a).

Si nécessaire, peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- Des informations complémentaires
- Un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
- Un préfinancement versé en plusieurs fois
- (Une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)

ou

- Ne pas proposer de préfinancement
- Demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir au moment où la mise en œuvre de la tâche commence.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- Le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- La description des participants au consortium
- Le rapport d'activité des demandeurs principaux de l'année dernière
- La liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (modèle disponible dans la partie B).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Pour la **priorité 1**, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- a. Avoir une expérience récente et avérée d'au moins 3 ans dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités des OSC ;
- b. Avoir une expérience récente et avérée dans l'octroi et la gestion de subventions.

Si la proposition est soumise par un consortium, celui-ci doit remplir les points a. et b. Cela signifie qu'ils peuvent être remplis à la fois par au moins un membre, ou séparément par différents membres du consortium.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE et pour lesquelles ils ne peuvent PAS participer⁽³⁵⁾ :

- La faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- Une violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- S'être rendu coupable d'une faute professionnelle grave³⁶ (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- Avoir commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- Avoir fait preuve de manquements importants dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'attribution/à la mise en œuvre de la subvention).

³⁵ Voir les articles 138 et 143 (du) du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

³⁶ La "faute professionnelle" comprend notamment les éléments suivants : violation des normes éthiques de la profession ; comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle ; violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; fausses déclarations/mauvaises informations ; participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence ; violation des DPI ; tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer un avantage ; incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent négativement ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- Être coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- Avoir créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- S'être opposé intentionnellement et sans justification valable³⁷ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que³⁸ :

- Au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- Ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les projets devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape+ évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour les projets ayant la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :

Successivement pour chaque groupe de projets *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les projets *ex aequo* d'un même thème seront classés par ordre de priorité en fonction notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

³⁷ "Résister à une enquête, un contrôle ou un audit" : mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

³⁸ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La signature de la subvention est subordonnée au respect intégral des conditions.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais sont comptés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir également les [conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)*). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel, y compris l'adhésion aux valeurs de l'UE ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins (le cas , présentation d'une vue d'ensemble et d'une analyse de grande qualité du secteur des OSC ciblées dans le(s) pays ou la(les) région(s) cible(s), y compris l'identification des principaux défis) ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE (le cas échéant, mesure dans laquelle le renforcement des capacités et le soutien financier aux tiers sont équilibrés, bien proportionnés, bien structurés et pertinents pour répondre aux besoins identifiés ; et contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE) ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (possibilité de transfert de bonnes pratiques) ; possibilité de développer la confiance mutuelle/la coopération transfrontalière, en créant des synergies et en évitant les doubles emplois avec des projets antérieurs (40 points).
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; les questions éthiques, les mesures et les politiques visant à garantir la protection des enfants (pour les activités impliquant des enfants) et le respect des valeurs de l'UE sont abordées ; la faisabilité du projet dans le proposé ; la faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre correcte), y compris le soutien financier à des tiers (le cas échéant) ; le rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité/prix) (40 points).
- **Impact** : ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale pour être sélectionné	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40

Impact	s/o	20
Note globale	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible de l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). La date de début doit être postérieure à la signature de la subvention (normalement dans les 6 mois). Une date de démarrage rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir section 6 ci-dessus

Pour la priorité 1 : entre 24 et 36 mois.

Pour les priorités 2 à 4 : entre 12 et 24 mois.

Jalons et résultats attendus

- **Toutes les priorités (1, 2, 3, 4) :**

Les activités doivent être regroupées en modules de travail qui sont des sous-divisions majeures du projet (par ex : Gestion et coordination du projet ; Communication et diffusion, etc.)

Les coûts de coordination et de gestion du WP1 ne doivent pas dépasser 10 % du coût total de la proposition.

Pour chaque lot de travail, un objectif et des listes de tâches/activités, de jalons et de produits à livrer doivent être définis. Les résultats attendus et les étapes doivent être quantifiables et mesurables. Leur structure doit être logique et guidée par des résultats identifiables assortis d'indicateurs clairs.

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Des lots de travail supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction des activités prévues dans le projet.

Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

- En plus de ce qui précède, les éléments suivants sont également requis pour la **priorité 1** :

Les activités du projet doivent être organisées selon les modules de travail suivants :

WP 1 - Gestion du projet, y compris la gestion des risques et l'établissement de rapports sur les risques, ainsi que la gestion de la réattribution (obligatoire)

WP 2 - Soutien aux tiers (obligatoire). Ce WP ne doit inclure que le montant estimé de la subvention, limité à la catégorie budgétaire D.1 Soutien financier aux tiers.

WP 3 - Renforcement des capacités (obligatoire)

WP 4 - Communication interne/externe du projet, y compris la page web du projet (obligatoire) pour rendre compte du nombre de projets, du pays de mise en œuvre, de l'objectif abordé, etc.

Des lots de travail supplémentaires peuvent être ajoutés. Les produits suivants devront obligatoirement être fournis :

➤ Pour le WP 4 :

- En ce qui concerne le projet dans son ensemble, fournir, à la fin de la mise en œuvre du projet, un rapport d'impact décrivant l'impact réel du projet conformément aux exigences énoncées dans le présent appel à projets à la section 2 "Impact attendu".
- En ce qui concerne le soutien aux tiers, les bénéficiaires devront fournir une page web compilant les fiches d'identité de tous les projets de tiers. Ces fiches doivent comprendre au moins le nom du tiers financé, le titre du projet, le budget reçu, un bref résumé du projet financé et le groupe cible atteint, avec des résultats qualitatifs et quantitatifs le cas échéant, y compris au minimum :
 - nombre de publications,
 - nombre d'actions/campagnes de sensibilisation menées,
 - le nombre de personnes engagées dans les activités de l'OSC,
 - nombre de politiques ou de lois nationales influencées,
 - nombre de bénéficiaires des services fournis (ligne d'assistance téléphonique, services de conseil), l'éducation informelle...).

➤ Pour le WP 2 :

- Les informations contenues dans la page web doivent également être fournies à la Commission sous la forme d'une feuille Excel par appel, comprenant au minimum les entrées suivantes :

Nom du tiers	
Titre du projet	
Budget reçu de l'intermédiaire	
Groupe cible atteint	
Résumé du projet	
Résultats qualitatifs	
Nombre de publications	
Nombre d'actions ou de campagnes de sensibilisation réalisées	
Nombre de personnes engagées dans les activités de l'OSC	
Nombre de politiques ou de lois nationales influencées	
Nombre de bénéficiaires des services fournis (ligne d'assistance téléphonique, conseils juridiques, conseils d'orientation, éducation informelle...)	
Montants réattribués aux objectifs de lutte contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'égard des enfants	
Pays où les bénéficiaires finaux et les activités des OSC sont réalisés	
Autres résultats quantitatifs	
Déterminer si le projet peut être considéré comme une bonne pratique	

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article*

5). Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 6 ci-dessus.

- La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité concédante sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de 90 %.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- [Contributions forfaitaires](#)³⁹

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

³⁹ [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour des actions relevant du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (2021-2027).

- Le montant de la somme forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative à la somme forfaitaire et à l'aide du tableau budgétaire détaillé fourni (le cas échéant)
- Le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes :
 - Pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés des projets : le budget estimé doit être conforme aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE ([voir AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#))
 - Le soutien financier à des tiers est autorisé dans les conditions fixées à la section 2 et sera inclus dans le tableau budgétaire détaillé
 - Sites web de projets : les coûts de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de médias sociaux des participants sont éligibles ; les coûts pour des sites web de projets distincts ne sont pas éligibles
 - Les frais de personnel :
 - o Les coûts unitaires des volontaires⁴⁰ sont autorisés (sans les coûts indirects).

Les détails et la ventilation des "autres" postes de coûts des rubriques A.1 et C.3 doivent être fournis dans la feuille "commentaires éventuels" du tableau budgétaire détaillé.

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant de **80%** du montant maximum de la subvention ; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

En outre, vous devrez présenter un ou plusieurs rapports d'avancement non liés à des paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de tenir un registre de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

⁴⁰ Décision de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour le travail effectué par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non-membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*Fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- Responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de subvention*
- Responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de la subvention pour l'action*

ou

- Responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- Les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- Des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

- Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission **se fait en deux étapes** :

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet dans la section [Appels à projets](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre le lien fourni dans la lettre d'invitation), ouvrez l'appel souhaité et commencez la soumission.

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés⁴¹) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Outil KPI contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement en format Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier. Le tableau budgétaire détaillé doit être téléchargé à nouveau rempli au format .xlsx.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition peut être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les projets ne peuvent plus être soumis.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

⁴¹ Voir la section 13 pour plus d'informations sur les rôles du consortium et les rôles du coordinateur, des entités affiliées et des partenaires associés.

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos** questions dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions et réponses sur le thème sur la page du thème (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts ; non applicable pour les actions sur invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement les pages Appel et Thème, car nous les utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel, y compris une invitation à la session d'information pour les candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : le [point de contact CERV](#) de votre pays (s'il existe) ou [EC-CERV- CALLS@ec.europa.eu](mailto:EC-CERV-CALLS@ec.europa.eu).

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question. (*voir page de couverture*).

13. Important

IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement les pages du portail consacrées à l'appel et au thème. Nous les utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail Funding & Tenders** - En soumettant la demande, tous les participants acceptent d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).

- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.

- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires ou entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre candidature.
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.
- **Budget équilibré du projet** - **Les** demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les projets de projets déjà achevés seront rejetées ; les projets de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non profit** - **Les** subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c'est-à-dire l'excédent des recettes + la subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Non-cumul des financements / non-double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions de synergie, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et qu'ils ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA - Annotated Model Grant Agreement, art 6.2.E.](#)*)
- **Projets multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre du même appel (et obtenir un financement pour ces projets). Les organisations peuvent participer à plusieurs projets. MAIS : s'il y a plusieurs projets pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les candidats seront invités à retirer l'une d'entre elles (ou elle sera rejetée).
- **Nouvelle soumission** - Les projets peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les projets qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetés**. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.

- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les informations de contact, *voir la section 12*).
- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment de

- noms des bénéficiaires
- adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal accordé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre de cet appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Financement et appels d'offres](#).